REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



D 2024 - 039

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1er Adjoint

Présents: B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO
- G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

Absents:

F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD - TRINQUIER, M. PEREDES, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations « Défense »

Vu Le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°D2024 - 021 en date du 02 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024;

Vu l'avis des commissions « Finances » et « Vie Associative » en date du 09 avril 2024 ;

Considérant les demandes de subventions reçues de la part des associations locales ;

Considérant que plus d'un tiers des membres présents souhaitent que ce vote soit tenu à bulletin secret ;

RECU EN PREFECTURE

le 13/05/2024

Application agréée E-legalite.con

_DE-030-213002116-20240507-D2024_039-D

Invité à se prononcer par bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 5 abstentions, 5 voix contre),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Article 1: approuve l'attribution des subventions 2024 comme suit :

Associations	Libellé	2024
Délégation "Correspondant défense" - Rapporteur Au	urélien COLSON	
FNACA Anciens d'Algérie	SUBVENTION	80.00
SOUVENIR FRANÇAIS	SUBVENTION	80.00
ANCIENS COMBATTANTS UNC	SUBVENTION	80.00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD	- TRINOL	HER
9	19/10	A CO
	16	ATY TZ
Maire de REDESSAN		
	(Ga	rd)

•	Publicité
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	